

- 70 Sous-comité du banquet.
- 80 Sous-comité des orateurs.
- 90 Sous-comité des amusements.
- 100 Sous-comité de la procession.
- 110 Sous-comité des feux d'artifice.
- 120 Sous-comité des feux de la Saint-Jean.
- 130 Sous-comité des œuvres de l'Association.
- 140 Sous-comité de la presse.

Ces sous-comités ne devront pas être composés de moins de 15 membres, et le président-général, le secrétaire-général et le secrétaire-trésorier formeront de droit partie de tous les sous-comités.

Il est ensuite résolu d'envoyer une circulaire à tous les présidents de sections pour leur faire connaître les présentes résolutions, et les inviter à convoquer les membres de leur section avant le 24 novembre 1907, date à laquelle la présente assemblée est ajournée.

G. A. MARSAN,
Secrétaire-général.

L'ÉTUDE DU DROIT USUEL

L'on fait entrer dans les soins de l'éducation domestique des études plus ou moins essentielles, l'on a des livres faciles et instructifs sur des sciences et des arts plus ou moins utiles ; n'est-il pas très opportun d'apprendre aux particuliers les règles qu'ils doivent suivre dans l'usage de leurs biens et dans le cours de leur vie.

Il est bon de savoir l'histoire du

Canada et même l'histoire des autres pays ; mais quoique ces choses aient leur utilité, n'y en a-t-il pas d'autres nécessaires pour les personnes destinées à être chefs de famille, ou seulement avoir un état dans l'ordre civil.

Il est honteux d'ignorer les noms des villes et des peuples étrangers, les lieux qu'ils habitent, ce qu'ont fait de grands hommes disparus qui n'ont aucun rapport avec nous ; mais on ne connaît point les lois sous lesquelles on vit, ce qu'on doit faire avec ses débiteurs, ses fermiers, ses correspondants, ses créanciers ; on n'a point d'idée des règles qui influent sur notre fortune, notre sort et nos engagements.

Tous les jours l'on est obligé d'abandonner ses intérêts les plus chers dans des mains indifférentes, de voir par des yeux étrangers des choses simples. Quoiqu'un aveugle n'ait rien à craindre de ceux qui le mènent, il aimerait encore mieux y voir un peu.

Combien de contestations les particuliers éviteraient-ils, s'ils savaient les prévoir ? Combien en termineraient-ils à l'amiable, s'ils savaient les principes sur lesquels les juges les termineront ?

Le droit, l'histoire et la philosophie sont avec raison mis au service de l'éducation sociale, car « toute société qui n'est pas éclairée par des philosophes est trompée par des charlatans ».

Il faut qu'en aimant les lois on sache les juger. Jamais un peuple ne jouira d'une liberté constante et assurée, si l'instruction dans les